

M. Rose: Vous n'avez plus à vous inquiéter au sujet de Sterling Lyon.

M. Trudeau: Étant donné que nous avons averti les provinces que nous déposerions la résolution sous sa forme définitive aujourd'hui, pour répondre directement à la question de l'honorable représentante, je dois dire que plus d'une province s'oppose à l'intégration de cet article sous sa forme originale. Par conséquent, compte tenu de l'esprit de l'accord, je crois que nous devrions nous contenter d'une version modifiée du texte original, non seulement pour la résolution dont la Chambre est saisie depuis un an, mais aussi pour les séances de travail et de rédaction. Je ne pense pas qu'il soit opportun de nommer une province en particulier. Les négociations ont été intensives, mais de toute évidence, les provinces n'ont pas toutes interprété l'accord de la même façon.

* * *

PÉTITION

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par le député de Fundy-Royal (M. Corbett) et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA VIOLATION PRÉSUMÉE DU SECRET DU BUDGET PAR LE MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question de privilège a trait aux questions soulevées à la Chambre aujourd'hui et hier, et adressées au ministre chargé du logement. J'en ai donné avis à Votre Honneur, conformément aux dispositions du Règlement.

Au chapitre XXX de la dernière édition de Sir Erskine May, il est question de l'importance du secret du budget. C'est une convention très bien connue, mais je dirais qu'elle est plus forte qu'une convention en ce sens que le secret du budget est absolument essentiel si le gouvernement veut garder la confiance de la Chambre. Qui plus est, si nous respectons la convention du secret du budget et si d'autres personnes en dehors de la Chambre et du cabinet ont accès aux renseignements budgétaires avant qu'on les transmette aux députés, alors je prétends qu'on viole ainsi mes privilèges à titre de député. On a déjà exposé ce raisonnement devant la présidence.

Comme en fait foi le hansard d'hier, à la page 12837, madame le Président a dit:

Le point controversé a trait au caractère secret du budget et cela n'a rien à voir avec les privilèges des députés.

En toute déférence, je soutiens qu'il s'agit au contraire d'une atteinte aux privilèges des députés, d'une atteinte à mes privilèges. Si l'on diffuse la teneur d'un budget à l'extérieur de la Chambre avant que le ministre des Finances ne présente son exposé à la Chambre, on porte atteinte à mes privilèges de député. C'est là l'essentiel et la substance de mes propos, mais

Privilège—M. McGrath

ils vont bien au-delà, puisque madame le Président a dit que je devais porter une accusation. Je n'ai pas besoin de porter d'accusation. Tout ce que j'ai à faire, c'est vous présenter les faits, de façon que vous puissiez juger à première vue s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est à madame le Président qu'il appartient de juger si, de prime abord, il y a eu bel et bien atteinte aux privilèges des députés. Ensuite, c'est à la Chambre ou à un comité de la Chambre de statuer sur le fond.

J'ai cité le cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). J'estime que le précédent est très important et qu'il s'applique étroitement à mon cas, car le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique, a réussi à ce moment-là à saisir la Chambre d'une proposition d'amendement qu'a acceptée votre honorable prédécesseur, madame le Président. Le député n'a pas eu à formuler d'accusation ni à mettre son siège en jeu. Il a simplement présenté un amendement qui renfermait de graves allégations, et c'est précisément là ce que j'essaie de faire. Je crois que la Chambre devrait savoir ce que disait cet amendement. Le voici:

... et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires.

A l'époque, l'Orateur n'avait pas immédiatement demandé au député de risquer son siège en portant cette accusation, car il s'agissait bel et bien d'une accusation. Monsieur l'Orateur a simplement accepté la motion comme étant un amendement à la motion dont la Chambre était saisie. Elle a été présentée à la Chambre qui l'a adoptée. Or, le comité a établi par la suite que le député n'avait pas en réalité livré de secrets du budget à un homme d'affaires ni à qui que ce soit d'autre et l'a en fait disculpé. On peut concevoir que si l'affaire est renvoyée à un comité, le ministre chargé du logement pourrait fort bien être disculpé et que tout en resterait là et que je ne perdrais pas mon siège. Mais le Parlement aura au moins l'occasion d'examiner les faits, ce qui nous est interdit dans le cadre restreint de la période des questions. Il est impossible d'obtenir pendant la période des questions tous les détails que nous pourrions avoir au cours d'une séance de comité. Je soutiens que malgré l'assurance avec laquelle le ministre chargé du logement a affirmé catégoriquement aujourd'hui qu'il n'y a pas eu fuite, il est de plus en plus clair que des personnes n'appartenant ni au cabinet ni à la Chambre ont pris connaissance du budget avant qu'il soit présenté à la Chambre.

Si la question est renvoyée au comité, j'essaierai de démontrer qu'il est matériellement et théoriquement impossible qu'une agence de publicité et un service de messageries comme Purolator soient mobilisés et reçoivent le texte d'une annonce le jeudi soir à 8 heures, et que l'annonce paraisse dans les journaux de tout le pays le lendemain, vendredi. C'est matériellement et théoriquement impossible. Si Votre Honneur juge qu'il y a des présomptions suffisantes, c'est ce que je démontrerai au comité. Je l'ai déjà vérifié à ma satisfaction auprès de Purolator, des sociétés aériennes et des divers journaux. Ou le ministre chargé du logement a été gravement induit en erreur ou, ce qui est plus grave, il induit la Chambre en erreur. En tout état de cause, la Chambre a le droit d'établir les faits. Nous ne voulons qu'une occasion de le faire.